

COMPTE RENDU CTP DU 14 NOVEMBRE 2017

Le CTP Ville et Le Mans Métropole s'est déroulé le Mardi 14 novembre 2017 à la salle Philippe Goude.

L'ordre du jour comprenait les dossiers suivants soit par collectivité, soit en commun.

En préambule à l'étude des dossiers, la CGT a de nouveau indiqué qu'une fois de plus, malgré la tenue de 2 comités préalables en octobre et novembre et après avoir demandé si d'autres dossiers seraient soumis à l'avis du CTP, 3 dossiers ont été ajoutés lors de la réception des documents relatifs. Nous avons demandé leur retrait par respect du dialogue social.

VILLE DU MANS

1)- Évolution de l'organigramme du service Tourisme et Patrimoine, transformation d'un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur :

Suite à la réussite d'un agent au concours de rédacteur dont la validité arrivait prochainement à expiration, mais également en lien avec le développement des activités du service, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif en poste de rédacteur.

Les élu(e)s CGT sont également intervenu pour indiquer qu'un adjoint technique en poste sur le secteur graphisme était également lauréat de l'examen professionnel de Technicien Territorial. Afin de pouvoir lui permettre une nomination lors de la C.A.P de 2018, il serait nécessaire de valider également cette transformation . La direction de la Direction Éducation Culturelle et Sportive a précisé qu'une réflexion sera mise à l'étude pour envisager prochainement cette transformation.

Vote : Représentant(e) élus et du personnel : POUR

2) – Mise à jour de l'organigramme du service Développement et Actions Culturels :

A la demande du Président du CTP par faute de clarté sur ce dossier, celui-ci a été retiré de la séance et fera l'objet d'un nouvelle présentation.

3) – Délégation de Service Public pour la gestion du Palais des Congrès et de la Culture :

La DSP arrivant à expiration le 31 mai 2018, il convient de procéder à son renouvellement. Un bilan des activités de cet établissement a été présenté avec satisfaction sur l'intérêt porté sur cette structure. La CGT a interpellé les élus sur le projet de construction d'un nouveau Palais des Congrès évoqué depuis plusieurs années en proximité de la gare Sud. La réponse donnée est que celui-ci ne verra pas le jour avant la fin du mandat politique car plusieurs demandes de subventions ont été adressées à différents partenaires (Conseil régional, Conseil Département...), restées sans réponse.

4) – SUPERFORMA : Mise à disposition de Personnel

La perspective de la « labellisation » SMAC (scène de musiques actuelles), avec les financements qui en découlent, a été un des éléments qui ont conduit la collectivité à réfléchir à la mise à disposition de 5 agents, équivalent en 4 ETP. Ces derniers ont accepté pour une période d'un an d'être mis à disposition de l'association Superforma tout en gardant leur lieu d'affectation sur les Saulnières. La CGT s'est attachée à faire savoir qu'elle souhaitait le respect notamment des horaires de travail en terme de repos entre 2 prises de fonction puisque pour le personnel de l'Association, certaines entraves

à la réglementation en terme de législation du temps de travail sont fréquentes. L'administration a fait savoir que le projet de convention de mise à disposition encadrerait les principes du temps de travail au sein de la collectivité.

Vote : Élu(e)s de l'Administration, Représentant(e) du personnel FSU – FO - CFDT : POUR

CGT : Abstention en motivant notre vote que la Culture est attaquée à tous les niveaux et que notre crainte se situe à un glissement de la Politique Culturelle de la collectivité vers le monde Associatif

5) - Réflexion sur le Pôle Ressources du service Enfance, Jeunesse et Sports : A titre d'information :

Depuis la réorganisation du service et afin de réponse aux besoins du service, une réflexion collective a été menée en y associant le personnel pour préciser le périmètre d'action du Pôle Ressources et relations avec les Associations.

Cette expérimentation pour une période allant de 6 mois à 1 an devra débuter le 1^{er} Décembre 2017 tout en poursuivant avec les 16 agents concernés le reste du travail à poursuivre.

Pour la CGT, elle se félicite qu'une réflexion a été conduite en lien direct avec l'ensemble du personnel, il est important de le souligner car dans d'autres services, le procédé est totalement différent.

VILLE DU MANS ET LE MANS MÉTROPOLÉ

6) – Ajustement des ratios d'avancement années 2017/2018 et suivantes :

Il s'agit d'une présentation des délibérations qui ont été adoptés lors des derniers conseils municipal et communautaire pour l'ajustement des ratios d'avancement de grades pour l'ensemble des catégories professionnelles liée à la mise en application de PPCR ; c'est à dire 100 % pour les réussites à examen professionnel et de 35 % pour les avancements au choix.

Vote : Elu(e)s de l'Administration, Représentant (e)s CFDT – UNSA : POUR

Représentant (e)s FO – FSU : ABSTENTION

Représentant (e) CGT : CONTRE en s'appuyant sur le principe que le Statut particulier de tous les cadres d'emploi par filière défini les conditions d'avancement de grade et que le ratio de 35 % au choix est largement insuffisant, certains agents devant attendre plusieurs années après avoir rempli les conditions statutaires.

7) – Service SLAM/APB Catégorie A : Régime Indemnitare Intermédiaire

Suite à la négociation du régime indemnitaire de la catégorie A en Mars 2016, il s'agit d'identifier dans les services les agents qui remplissent les critères définissant les fonctions intermédiaires pouvant ouvrir droit à un régime indemnitaire intermédiaire. Le rapprochement des 2 services a été validé lors du CTP du 15 septembre 2017.

3 agents des pôles « caractère stratégique et expertise », encadrement d'un pôle important et responsable de projets avait dans un premier temps avaient été clairement identifiés par la Direction Général dans un premier temps.

Lors de la séance du CTP, le Directeur général, suite à une intervention des organisations syndicales FSU et FO après le comité préalable du 23 octobre, a indiqué d'un quatrième agent sera finalement concerné, il s'agit de la responsable sur le secteur administratif en charge des commandes publiques.

Pourquoi plus cet agent que les 2 autres collègues qui dans le cadre de l'organigramme général ont également des fonctions importantes : responsable des ressources humaines et du suivi des aspects budgétaires du services et du responsable du patrimoine roulant, tous les 2 agents de catégorie A.

Parce que cet agent est aussi une élue du personnel ?

Pour la CGT, il s'agit d'une mesure injuste vis à vis des 2 autres collègues pour lesquels l'attribution était également totalement justifiée. Nous avons fait part de notre étonnement lors des débats, comment ne pas se sentir frustré lorsque qu'on exerce des fonctions qui permettent l'octroi de ce régime indemnitaire ? Et la division n'est pas un moyen pour créer la confiance dans un même service !!!

8) – Transposition des régimes indemnitaires de Catégorie C dans l'IFSE à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Le décret du 20 mai 2014 et la circulaire du 5 décembre 2014 prévient l'application de ce nouveau régime indemnitaire pour l'ensemble des agents de la catégorie « C ».

Une des primes existantes pour permettre certaines modulations de régimes indemnitaires ne peut plus servir de base de référence depuis le 5 mai 2017. Il s'agit de l'Indemnité d'Exercice des Préfectures (IEMP).

Le Trésorier-Payeur de nos collectivités a également relevé sur ces éléments de rémunérations complémentaires certaines irrégularités. Par conséquent, à compter du 1^{er} Janvier 2018, votre régime indemnitaire actuel sera remplacé par l'IFSE sans modification du montant que vous perceviez.

9) – Mise en place de la Communauté Urbaine de l'Eau au 1^{er} Janvier 2018 :

Après l'échec d'un éventuel rapprochement entre le SMAEP (ou SIDERM) et Le Mans Métropole, un accord en cours de finaliser (toutes les collectivités de Le Mans Métropole n'ayant pas encore délibérées sur ce dossier) doit permettre le retrait des communes de Le Mans Métropole (18) et de permettre la création de la Communauté Urbaine de l'Eau. Cette nouvelle entité devrait à court terme permettre aux usagers des 18 communes de la métropole de payer le même prix de l'eau que les habitants de Le Mans. Actuellement, un écart de 20 % existe actuellement sur le prix de l'eau.

Au-delà de l'intérêt pour les usagers, cette mise en place va fait l'objet d'un transfert de 15 agents du SMAEP vers le service de l'eau de la Métropole. Pour la CGT, c'est principalement sur le volet social que notre intervention a été dirigée. En effet, une première rencontre de présentation a eu lieu courant octobre pour connaître les différentes missions de ces agents au sein de leur collectivité actuelle mais également pour le comparatif sur les avantages sociaux des 2 établissements : régime indemnitaire, attribution NBI, jours de congés supplémentaires, avantages entre les différents COS, attribution des chèques vacances...

Pour la CGT, la création de la Communauté Urbaine de l'Eau est un point très positif puisque nous revendiquons sur l'ensemble du territoire un grand service de l'eau national. Par contre, nous resterons attentifs sur plusieurs points :

- Que les avantages individuelles acquis seront conservés en matière d'acquis sociaux .
- Qu'un état des lieux sur les contrats de maintenance pourra permettre des reprises en régie.
- La présentation transitoire d'un nouvel organigramme du service de l'eau fera l'objet d'une information après leur intégration en tenant compte des besoins suffisants pour assurer l'ensemble des missions avec cette reprise.
- De présenter aux agents qui subiraient la perte notamment de la NBI des conséquences financières avant la validation de leur transfert en toute transparence.

Lors de cet organisme paritaire, la CGT est également intervenu sur 2 autres sujets :

- Le dysfonctionnement actuel du CHSCT et les conséquences directes pour les représentant(e)s du personnel qui le perçoivent comme une véritable « frustration » par des dossiers qui tardent à voir des effets directs auprès des agents ;
- En unité syndicale sur le schéma de service du service Prévention-Sécurité, secteur des Policiers Municipaux notamment sur leurs missions particulières qui engendrent des heures supplémentaires soumis à franchisation (les 4 premières heures pour les agents de catégorie C). Nous avons demandé la tenue d'un CTP sur ce secteur d'activité.

Le prochain Comité Technique Paritaire se déroulera le Mercredi 13 Décembre 2017 sur la présentation du bilan social des collectivités.

